

Arrêté n° 15/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur L'Avenue du 8 Mai 1945, afin de faciliter le déménagement de Madame MAISONNASSE le samedi 7 février 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de faciliter le déménagement de Madame Yasmine MAISONNASSE, 4 emplacements de parking, au regard du n° 29 de l'Avenue 1945 seront réservés, et interdits au stationnement, **le samedi 7 février 2015 de 7 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

